

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors -
Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol -
Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint
Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrièves.fr

2025/100

DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à SAINT MARTIN DE CLELLES (38930), sous la présidence de Jérôme FAUCONNIER.

Membres en exercice : 41 titulaires

Date de Convocation : 24 juin 2025

Présents : Jérôme FAUCONNIER, Christophe DRURE, Alain VIDON, Alain ROCHE, Christian ROUX, Eric VALLIER, Pierre SUZZARINI, Caroline FIORUCCI, Béatrice VIAL, Eric BERNARD, Sébastien BESNARD, Vincent BLANCHARD, Gilles CLERET, Robert CUCHET, Claude DIDIER, Marie-Pierre DRAIN, Alexandre EYRAND GRIFFET, Yannick FAURE, Marc GIRAUD, Uta IHLE, Danielle MONTAGNON, Didier PEYBERNES, Hélène ROSSI, Joël ZOPPE

Suppléants avec voix délibérative : Thibaut BECOURT, Catherine DUSSART, Frédéric FROMENT, Jean-Luc GRANIER, Jocelyne HAUT, Alain MOUNIER

Pouvoirs : Eric FURMANCZAK à Caroline FIORUCCI, Jean-Louis GOUTEL à Jérôme FAUCONNIER, Gilles BARBE à Claude DIDIER, Aymeric FAIVRE à Sébastien BESNARD, Anne-Marie FITOUSSI à Marie-Pierre DRAIN, Claude GIRARD à Hélène ROSSI

Excusés : Fanny LACROIX, Pierrick BONENFANT

Votants : 36 Pour : 36

2025.100 - Convention Pacte Territorial 2025-2027

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan d'Actions de la Stratégie de transition écologique du Trièves, adopté par la Communauté de communes du Trièves, le 11 septembre 2023,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Trièves, en date du 16 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

La CCT est engagée de longue date dans les domaines du logement, de la rénovation de l'habitat et de l'écologie avec notamment au travers de son agenda 21, de la Stratégie TEPOS-CV de 2014 ainsi que la Stratégie de transition écologique où la rénovation énergétique des logements et du patrimoine public occupe une forte place. Ainsi, la CCT s'est lancé en 2014 dans la mise en place et l'animation d'une plateforme de rénovation qui devient en 2025 le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH).

D'autre part, un comité local de l'habitat a été créé en 1999 au sein du syndicat d'aménagement du Trièves (intégré depuis à la CCT) pour gérer l'offre et la demande en matière de logements sociaux. Deux OPAH ont été menées entre 2005 et 2011. Un observatoire du logement est réalisé par la CCT chaque année depuis 2002. Il n'a pas pu être réalisé au cours des dernières années par manque de moyens. Une OPAH-RU est en cours sur la commune de Mens dans le cadre du programme « petites villes de demain » (PVD).

La CCT mène une politique de l'habitat axée pour le moment sur le conseil aux locataires et propriétaires occupants et bailleurs via une convention ADIL, et l'aide aux propriétaires précaires via une convention SOLIHA. Elle anime le Comité Local de L'habitat et assure la gestion centralisée des offres et demandes de logement sur le territoire (27 communes).

A l'automne 2024, le bureau exécutif de la CCT a décidé de renforcer l'action de la CCT en matière de logement pour répondre aux besoins croissants du territoire. Il a validé début 2025 une feuille de route logement. La collectivité a soigneusement évalué les avantages et les inconvénients de la mise en œuvre locale du guichet unique du SPRH, dans le cadre du

pacte territorial. Les élus de la CCT ont estimé qu'il était pertinent de conserver une maîtrise complète du parcours d'accompagnement des ménages. Ce choix vise à garantir une réponse adaptée, de proximité, aux besoins des usagers.

Dans ce contexte, la stratégie d'intervention retenue par le territoire du Trièves est la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) via la signature d'une convention PIG pacte territorial France Rénov', sans mission d'accompagnement, complété localement par le dispositif OPAH-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Mens dans le cadre de Petite Ville de Demain.

La CCT crée son Espace Conseil France Rénov' (ECFR) tout en conservant sur l'année 2025 une convention avec l'association AGEDEN pour assurer la montée en compétence de la personne recrutée autour de septembre 2025 (recrutement actuellement en cours).

La collectivité se concentrera dans un premier temps sur les missions du volet 1 « dynamique territoriale » et 2 « information, conseil et orientation des ménages ». Elle a choisi de ne pas intervenir sur le volet 3 « accompagnement » facultatif.

Etant en train de se structurer pour répondre aux missions définies dans le guide de missions du pacte territorial France Rénov', la collectivité se concentrera dans un premier temps sur le volet rénovation énergétique de l'habitat et intégrera petit à petit les missions sur l'autonomie, la résorption de l'habitat indigne ou dégradé et d'autres missions en lien avec l'habitat en cours de convention. En effet ces éléments seront abordés dans le cadre du diagnostic territorial logement qui sera établi en 2025 suite à la validation de la feuille de route logement de la CCT.

Pour le volet « lutte contre l'habitat indigne », le conseiller en rénovation de l'habitat pourra orienter vers le numéro unique "INFOS LOGEMENT INDIGNE" pour être dirigé vers l'Agence départementale d'information sur le logement (l'ADIL 38) ou renvoyer vers le Département, en particulier via un renvoi vers « Signal logement » (<https://bo.signal-logement.beta.gouv.fr/bo/>).

Cette convention, à hauteur de 250 067€ (hors aides aux travaux de la CCT validées), subventionnée à 50% par l'ANAH, comprend :

- Volet 1 « dynamique territoriale » : 61 955€ à la charge de la CCT et 61 955€ à la charge de l'ANAH
- Volet 2 « informations, conseils et orientation » : 63 079€ à la charge de la CCT et 63 079€ à la charge de l'ANAH

Ces coûts se répartissent de la manière suivante :

		2025	2026	2027	TOTAL
Volet dynamique territoriale (obligatoire)	Mobilisation des ménages	5 739 €	5 739 €	5 739 €	17 217 €
	Mobilisation des publics prioritaires	4 261 €	4 261 €	4 261 €	12 783 €
	Mobilisation des professionnels	994 €	994 €	994 €	2 982 €
	Elaboration du diagnostic "feuille de route logement" en 2025	7 524 €	- €	- €	7 524 €
	Coordination de la feuille de route logement et participation à la gouvernance du pacte	- €	4 514 €	4 514 €	9 028 €
	Mobilisation des propriétaires de logements vacant et accompagnement des propriétaire bailleurs et à l'investissement locatif	3 010 €	18 058 €	18 058 €	39 126 €
	Animation ADIL	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
	Animation SOLIHA	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
	Animation autres partenaires à mobiliser dans le cadre de la feuille de route logement	1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €
	Coordination	6 750 €	6 750 €	6 750 €	20 250 €
	TOTAL =	33 278 €	45 316 €	45 316 €	123 910 €

		2025	2026	2027	TOTAL
Volet information-conseil-orientation (obligatoire)	Prestation AGEDEN jusqu'à l'arrivée du Technicien	10 136 €	- €	- €	10 136 €
	Information sur les droits et devoirs des locataires et repérage des situations : Permanences ADIL	1 300 €	1 300 €	1 300 €	3 900 €
	Permanences SOLIHA (à partir de 2026)	- €	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Tous publics	35 373 €	35 374 €	35 374 €	106 121 €
	TOTAL =	46 809 €	39 674 €	39 674 €	126 157 €

Qui se traduit globalement par :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	16 639 €	22 658 €	22 658 €	61 955 €
	Maitre d'ouvrage	16 639 €	22 658 €	22 658 €	61 955 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	- €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	23 405 €	19 837 €	19 837 €	63 079 €
	Maitre d'ouvrage	23 405 €	19 837 €	19 837 €	63 079 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	- €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	0 €	0 €	0 €	- €
	Maitre d'ouvrage	0 €	0 €	0 €	- €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	- €
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	0 €	0 €	0 €	- €
Fonds Air bois	Maitre d'ouvrage	25 000 €	41 000 €	41 000 €	107 000 €
Aides à l'ARA	Maitre d'ouvrage	39 000 €	0 €	0 €	39 000 €
Total	Anah	40 044 €	42 495 €	42 495 €	125 034 €
	Maitre d'ouvrage	104 044 €	83 495 €	83 495 €	271 034 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	- €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à signer la convention pacte 2025 –2027 et tous autres documents nécessaires

Fait à Saint Martin de Clelles, le 30 juin 2025
Le Président
Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15/07/2025 et de sa publication le 16/07/2025